



**PRÉFECTURE DU VAR**

**CABINET DU PREFET**

**Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile**

## ***DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS***

***ACQUEREURS - LOCATAIRES***

***Décret n°2005-134 du 15 février 2005 - Circulaire d'application du 27 mai 2005***

### ***COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS***

CE DOSSIER EST COMPOSÉ :

- \* D'UNE FICHE D'INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
- \* D'UNE FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE INONDATION
- \* D'UNE CARTE RÉGLEMENTAIRE SIMPLIFIÉE ET MODIFIÉE APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE
- \* D'UNE FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE INCENDIE DE FORÊT
- \* D'UNE CARTE D'ALÉAS SIMPLIFIÉE
- \* D'UN ÉTAT DES CATASTROPHES NATURELLES

DDE83 – SDTE



## PREFECTURE DU VAR

### Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Fiche d'informations sur les risques naturels et technologiques majeurs  
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. **Annexé à l'arrêté préfectoral**

N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

#### 2. **Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn : oui  non

Situation du document : **PPR prescrit** date : **10/04/2000** aléa : **inondation**

Situation du document : **PPR prescrit** date : **13/10/2003** aléa : **incendie de forêt**

Situation du document : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_ aléa : \_\_\_\_\_

Les documents de référence sont :

**Carte du zonage réglementaire modifiée après enquête publique** consultables sur internet : **non**

**Carte d'aléas** consultables sur internet : **non**

consultables sur internet :

#### 3. **Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt : oui  non

date : \_\_\_\_\_ effet : oui  non

Les documents de référence sont :

consultables sur internet :

consultables sur internet :

#### 4. **Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique**

La commune est située dans une zone de sismicité : zone Ia  zone Ib  zone II  zone III  non

#### PIECES JOINTES

- Fiche synthétique d'informations sur le risque inondation,
- carte réglementaire simplifiée et modifiée après enquête publique,
- fiche synthétique d'informations sur le risque incendie de forêt,
- carte d'aléas simplifié.

# FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE

## INONDATION

### COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

#### **I Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.)**

Un plan de prévention des risques d'inondation a été prescrit, pour les cours d'eau de l'Argens, du Blavet et du Fournel, le 10 avril 2000. Le projet de PPRi a été soumis à enquête publique en avril 2004. Suite à cette enquête, des modifications ont été apportées à ce document avant son approbation qui n'est pas encore intervenue.

Le P.P.R. présente trois principaux objectifs qui visent à :

- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones inondables,
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval,
- sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.

D'une façon générale le P.P.R permet de constituer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Il institue par ailleurs une réglementation minimum mais durable afin de garantir les mesures de prévention. C'est pour cela que le P.P.R. constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et elle s'impose notamment aux documents d'urbanisme (POS, PLU).

Le P.P.R. est l'outil qui permet d'afficher et de pérenniser la prévention. Il contient des informations sur les risques potentiels, la prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il permet de limiter les dommages et d'améliorer la sécurité sur les biens et les personnes. Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants (dans un objectif de réduction de la vulnérabilité), à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

#### **II. Descriptif sommaire du risque inondation**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.

On distingue les inondations lentes (inondation de plaine), les inondations rapides (de type torrentiel), les inondations par ruissellement urbain, les inondations par refoulement du réseau d'assainissement pluvial, les inondations par remontée de nappe, les inondations estuariennes et les submersions marines.

## Nature de la crue: inondation de plaine

Les crues de l'Argens, le Blavet et le Fournel font suite à des événements pluvieux de longue durée (24 heures et plus). L'Argens, le Blavet et le Fournel sont concernés par des inondations de plaine. Ce type d'inondation est caractérisé par une montée lente des eaux.

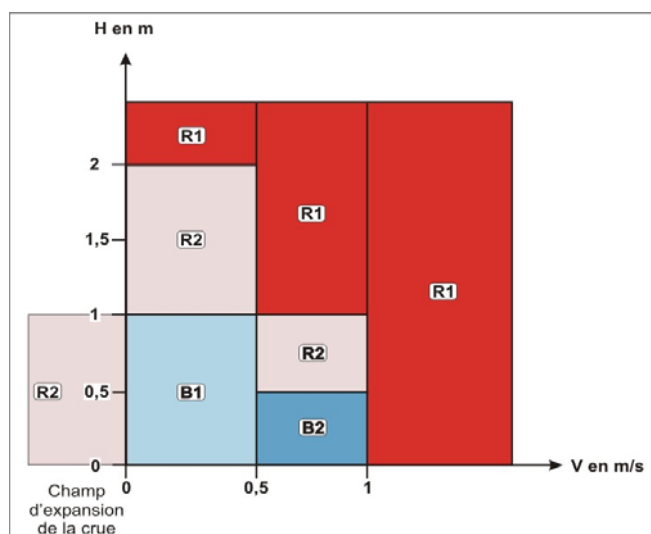
## Caractéristiques de la crue:

La crue centennale retenue comme référence pour le PPR inondation de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS est une crue modélisée établissant des hauteurs de submersion et des vitesses d'écoulement de l'eau.

## III. Intensité et qualification de la crue:

La crue correspond à l'augmentation de la quantité d'eau qui s'écoule dans la rivière (débit) et peut concerner l'ensemble du lit majeur.

La crue est composée de deux paramètres: la hauteur de submersion et la vitesse d'écoulement. Suivant l'intensité de ces éléments, la crue est traduite en niveau de risque dont la représentation figure sur la grille ci-jointe:



On distingue ainsi :

- **la zone bleue B1** où la hauteur d'eau est inférieure à 1 m et la vitesse inférieure à 0,5 m/s. Dans cette zone dite de risque faible, les nouvelles constructions sont possibles sous certaines conditions.
- **La zone bleue B2** où la hauteur d'eau est inférieure à 0,5 m et la vitesse comprise entre 0,5 m/s et 1 m/s. Dans cette zone dite de risque élevé, les nouvelles constructions sont interdites. L'aménagement des constructions existantes reste possible sous certaines conditions.
- **La zone rouge R2 de risque fort** correspondant :
  - aux zones où la hauteur d'eau est comprise entre 1 m et 2 m avec des vitesses inférieures à 0,5 m/s,
  - aux zones où la hauteur d'eau est comprise entre 0,5 m et 1 m avec des vitesses comprises entre 0,5 m/s et 1 m/s,

- et aux zones d'expansion de crue, avec des hauteurs d'eau pouvant atteindre 1 m, mais avec de faibles vitesses.

- **La zone rouge R1** où soit la hauteur d'eau est supérieure à 2 m, soit la hauteur d'eau est supérieure à 1 m et la vitesse supérieure à 0,5 m/s, soit la vitesse est supérieure à 1 m/s. C'est une zone de risque très fort, où aucune construction ou installation nouvelle ne peut être autorisée. C'est le cas des zones qui jouxtent les rivières.

A chacune de ces zones correspondent des prescriptions qui figurent dans le règlement.

#### **IV. Territoire concerné**

En aval de l'autoroute, les débordements se font essentiellement en rive droite. Au niveau du début du lac d'Arena, les débits de la rive droite sont forcés par le relief à regagner le lit mineur. Le lac d'Arena se remplit par la communication avec l'Argens au droit du chemin des Maurettes. La digue de Palayson prolongée par la digue de la propriété Bourne est recouverte d'une lame d'eau d'environ 0,7 m.

De la RD 7 au pont de fer (RD 8), un débordement est généralisé sur l'ensemble de la plaine et en particulier sur la rive droite qui concerne plus particulièrement la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS.

#### **V. Informations générales**

[http://www.prim.net/citoyen/définition\\_risque\\_majeur](http://www.prim.net/citoyen/définition_risque_majeur)  
[http://www.prim.net/cgi\\_bin/citoyen/macommune](http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune)

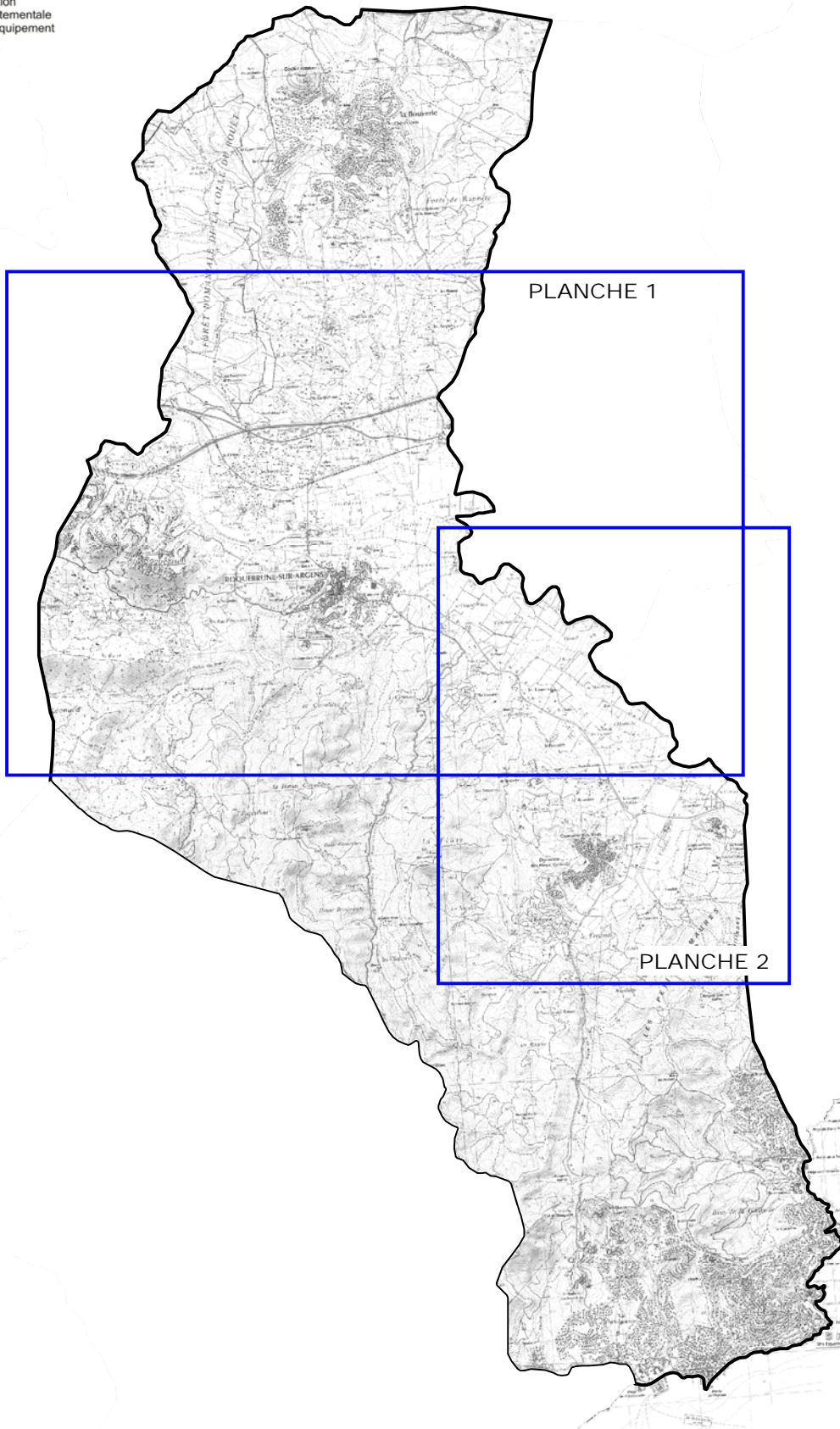
#### **Notice de lecture pour la carte réglementaire simplifiée ( projet modifié suite à l'enquête publique avant approbation)**

La carte présentée ci-après est un extrait réduit et simplifié du projet de carte réglementaire. Compte tenu de l'échelle restituée (1/25000ème soit 1 cm = 250mètres) et dans un but de faciliter la lecture et la reproduction le plan joint présente deux zones , une zone bleue qui regroupe les zones B1 et B2 et une zone rouge qui regroupe les zones R1 et R2 (cf grille des risques).

Pour plus de précisions sur le classement des zones et le règlement applicable il conviendra de consulter le document de référence qui est le projet de PPR inondation de l'Argens, du Blavet et du Fournel consultable en mairie, en préfecture et en sous préfecture.

**Avertissement aux lecteurs : Le PPR de la commune ne couvre que les inondations liées aux cours d'eau l'Argens, le Blavet et le Fournel. Les inondations pouvant résulter du débordement d'autres cours d'eau ou de ruissellements naturels ou urbains ne sont pas pris en compte par le PPR actuel.**

**Date de réalisation ou de mise à jour de la fiche : février 2006**

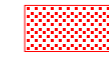


Commune : ROQUEBRUNE SUR ARGENS  
Risque : INONDATION  
PLAN D'ASSEMBLAGE

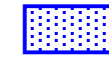


PPR inondation : carte réglementaire modifiée après EP (non approuvé)  
carte simplifiée

LEGENDE

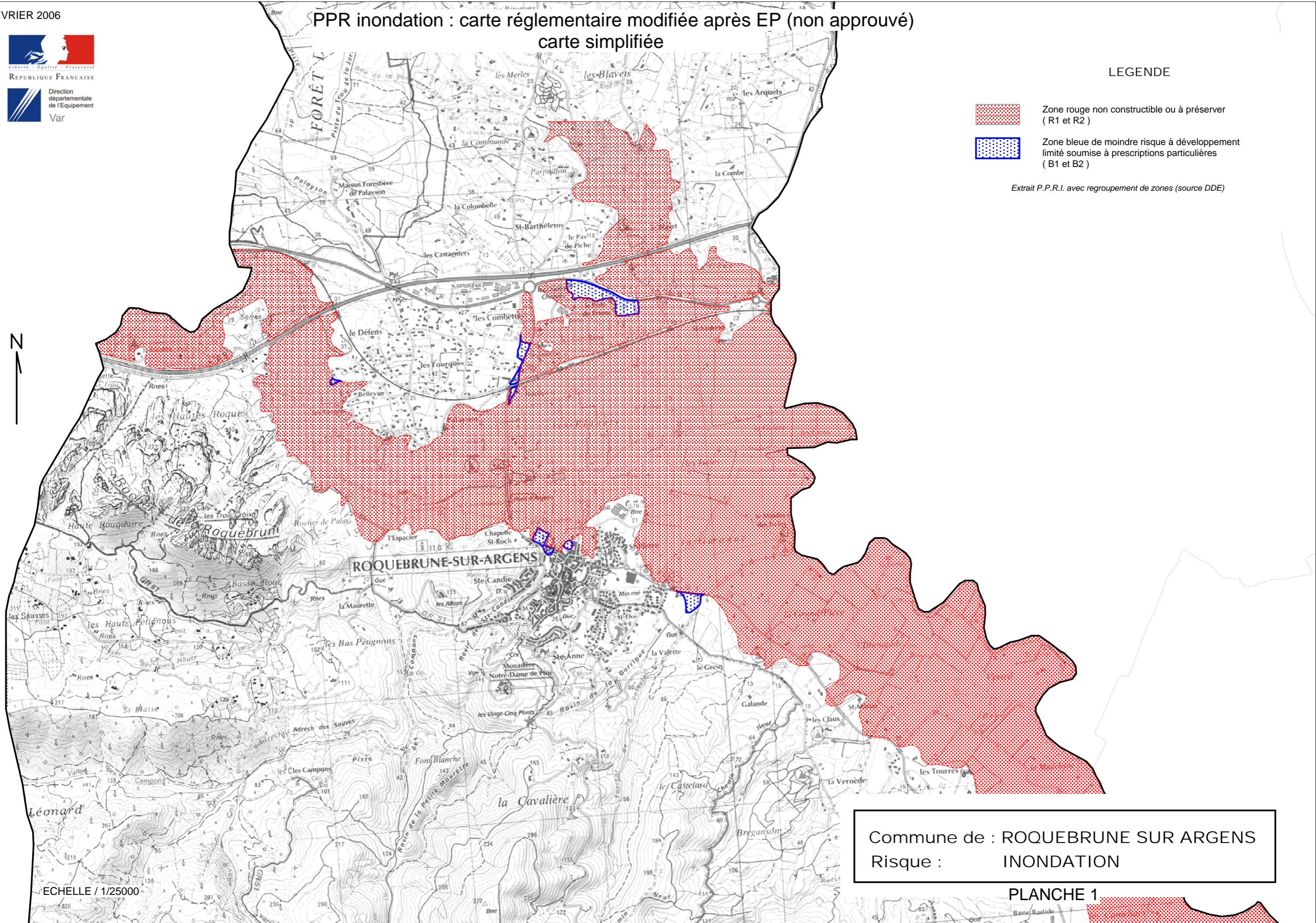


Zone rouge non constructible ou à préserver  
( R1 et R2 )



Zone bleue de moindre risque à développement  
limité soumise à prescriptions particulières  
( B1 et B2 )

Extrait P.P.R.I. avec regroupement de zones (source DDE)



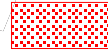
Commune de : ROQUEBRUNE SUR ARGENS  
Risque : INONDATION

PLANCHE 1

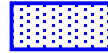
ECHELLE / 1/25000

# PPR inondation : carte réglementaire modifiée après EP (non approuvé) carte simplifiée

## LEGENDE



Zone rouge non constructible ou à préserver  
( R1 et R2 )



Zone bleue de moindre risque à développement  
limité soumise à prescriptions particulières  
( B1 et B2 )

Extrait P.P.R.I. avec regroupement de zones (source DDE)

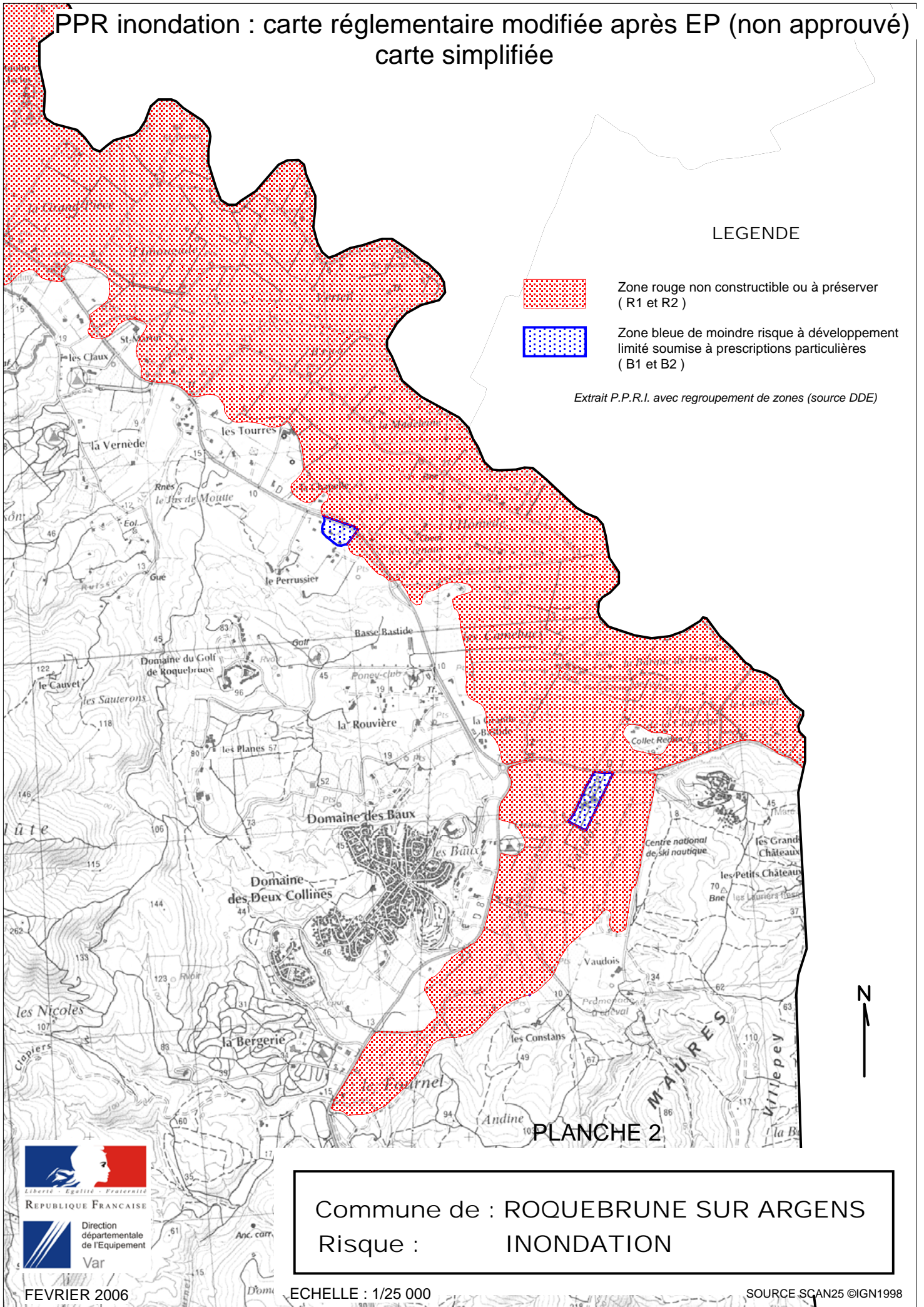


PLANCHE 2

Commune de : **ROQUEBRUNE SUR ARGENS**  
Risque : **INONDATION**



FEVRIER 2006

ECHELLE : 1/25 000

SOURCE SCAN25 ©IGN1998



# FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATIONS SUR LE RISQUE

## INCENDIE DE FORÊT

### COMMUNE DE ROQUEBRUNE

#### I Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.)

Un plan de prévention des risques d'incendie de forêt a été prescrit sur la commune le 13/10/2003. Le P.P.R. a pour principaux objectifs:

- d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans les autres zones à risques,
- d'interdire toute implantation augmentant le risque d'incendie.

Il se compose, d'un plan de zonage réglementaire et d'un règlement élaboré en concertation avec les élus et représentants de la commune.

D'une façon générale le P.P.R permet de constituer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Il institue par ailleurs une réglementation minimum mais durable afin de garantir les mesures de prévention. C'est pour cela que le P.P.R. Constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et elle s'impose notamment aux documents d'urbanisme (POS, PLU).

Le P.P.R. est l'outil qui permet d'afficher et de pérenniser la prévention. Il contient des informations sur les risques potentiels, la prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il permet de limiter les dommages et d'améliorer la sécurité sur les biens et les personnes. Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants (dans un objectif de réduction de la vulnérabilité), à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

#### II. Descriptif sommaire du risque Incendie de forêt

Le risque incendie de forêt résulte de la présence d'un bien ou de personnes (enjeux) dans un secteur soumis à un aléa incendie de forêt.

L'aléa incendie de forêt est la probabilité pour qu'un incendie d'intensité donnée touche un secteur géographique. L'aléa est donc tributaire de la proximité de foyer d'éclosions (bord de route, lignes électriques, habitations...) et de l'aptitude du milieu à propager cet incendie (topographie, vent, matière combustible ou type de végétation...).

Plus simplement, dans des bassins où la fréquence des grands incendies de forêt est élevée (comme l'Esterel, la Sainte Baume et les Maures), par rapport à la durée de vie d'une habitation, c'est l'intensité qui se dégage d'un front de flamme atteignant un lieu donné qui illustre le mieux cet aléa. Une grille élaborée par le centre d'études du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et forêts (CEMAGREF) illustre les niveaux d'intensités (en kW/m de front de flamme) et les dégâts potentiels observés à ces niveaux d'intensité.

Sur la commune de ROQUEBRUNE, l'information de l'acquéreur et du locataire se fera sur la base de la carte d'aléa, en attendant la carte de zonage issue de l'approbation du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêts (PPRIF).

La carte d'aléa qualifie chaque portion de 15 m x 15 m de la commune en 5 niveaux d'intensité.

Légende grille d'intensité (source CEMAGREF)

| <i>Niveau</i> | <i>Effets sur les enjeux</i>   |
|---------------|--|
| Très faible   | Pas de dégât aux bâtiments<br>Sous bois partiellement brûlés   |
| Faible        | Dégâts faibles aux bâtiments si respect des prescriptions.<br>Tous les buissons brûlés, ainsi que les branches basses. |
| Moyen         | Dégâts faibles si respect des prescriptions, mais volets en bois brûlés.<br>Troncs et cimes endommagés.                |
| Elevé         | Dégâts aux bâtiments, même avec respect prescriptions.<br>Cimes toutes brûlées.  |
| Très élevé    | Dégâts aux bâtiments, même avec respect prescriptions.<br>Arbres tous calcinés.  |

### **III. Territoire concerné**

Le PPRIF concerne les boisements situés au sud de l'autoroute A8. Les massifs comme La Colle du Rouet situés au nord de l'A8 n'ont pas été pris en compte dans le PPRIF.

### **IV. Informations générales**

[http://www.prim.net/citoyen/définition\\_risque\\_majeur](http://www.prim.net/citoyen/définition_risque_majeur)  
[http://www.prim.net/cgi\\_bin/citoyen/macommune](http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune)

#### **Notice de lecture pour la carte d'aléa simplifiée**

La carte présentée ci-après est un extrait réduit et simplifié de la carte d'aléa du PPRIF. Compte tenu de l'échelle restituée (1/25 000 ème soit 1cm pour 250 m) et dans un but de faciliter la lecture et la reproduction, le plan joint présente les 4 niveaux d'aléa les plus importants (faible à très fort) qui sont cartographiés dans la même couleur. Pour connaître ensuite le niveau de l'aléa avec précision, les intéressés ont la possibilité de consulter la carte d'aléa à la mairie ou à la préfecture. Cette carte d'aléa constitue la première étape de l'élaboration d'un PPRIF. Il lui sera ensuite substituée une carte de zonage réglementaire du PPRIF. (projet de servitude soumis à enquête publique puis à approbation par arrêté préfectoral). Cette carte réglementaire est issue d'un croisement entre niveau d'aléa et enjeux. Elle est mise au point pour l'enquête publique puis, le cas échéant, modifiée après cette procédure avant l'approbation par le préfet. La carte réglementaire traduit les règles et prescriptions qui s'appliquent suivant le zonage dans lequel on se situe.

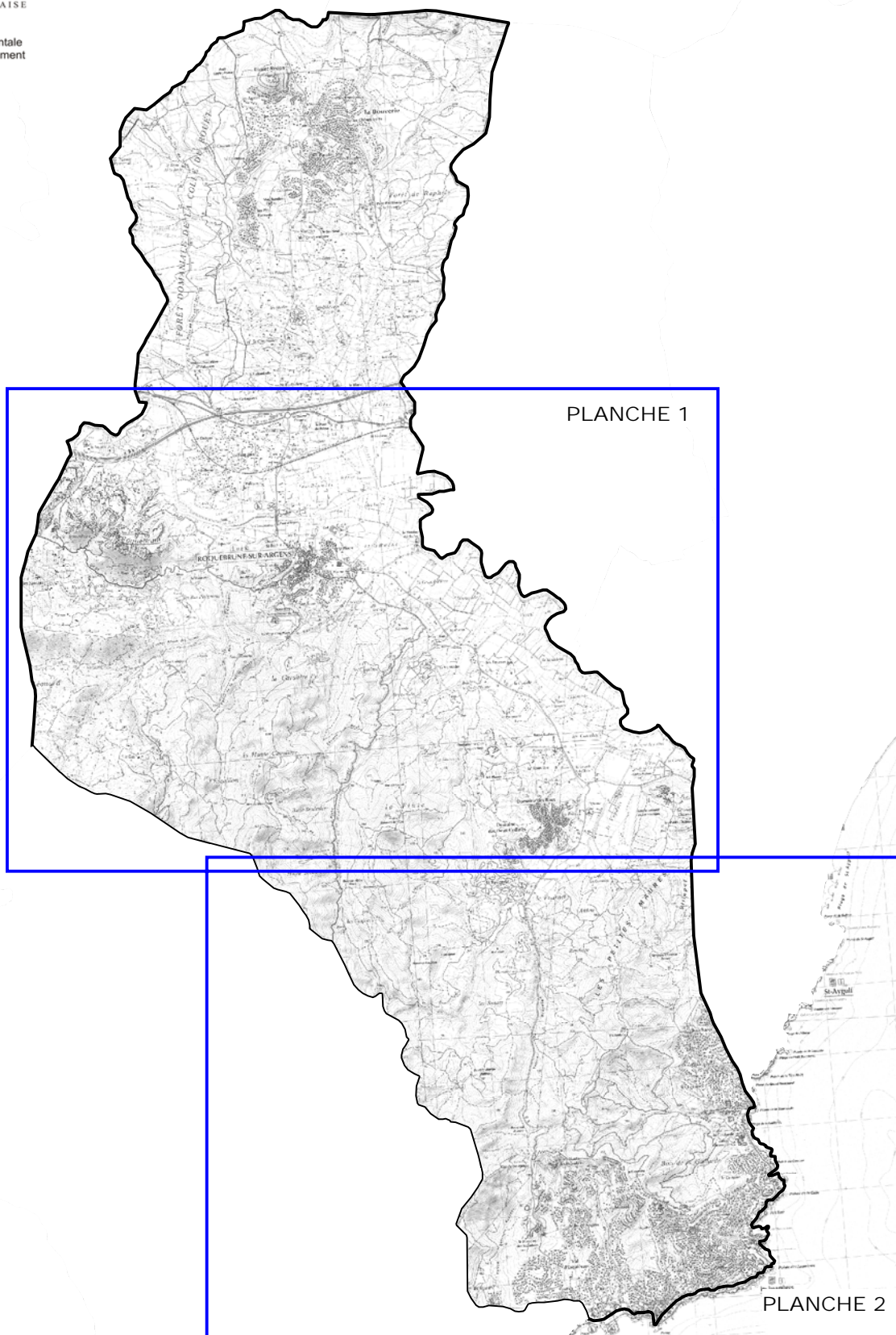
**Date de réalisation ou de mise à jour de la fiche : février 2006**



Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction  
départementale  
de l'Équipement  
Var



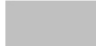
Commune : ROQUEBRUNE SUR ARGENS  
Risque : INCENDIE DE FORET  
PLAN D'ASSEMBLAGE

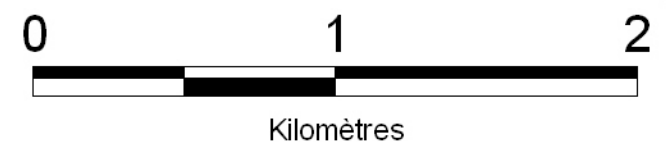
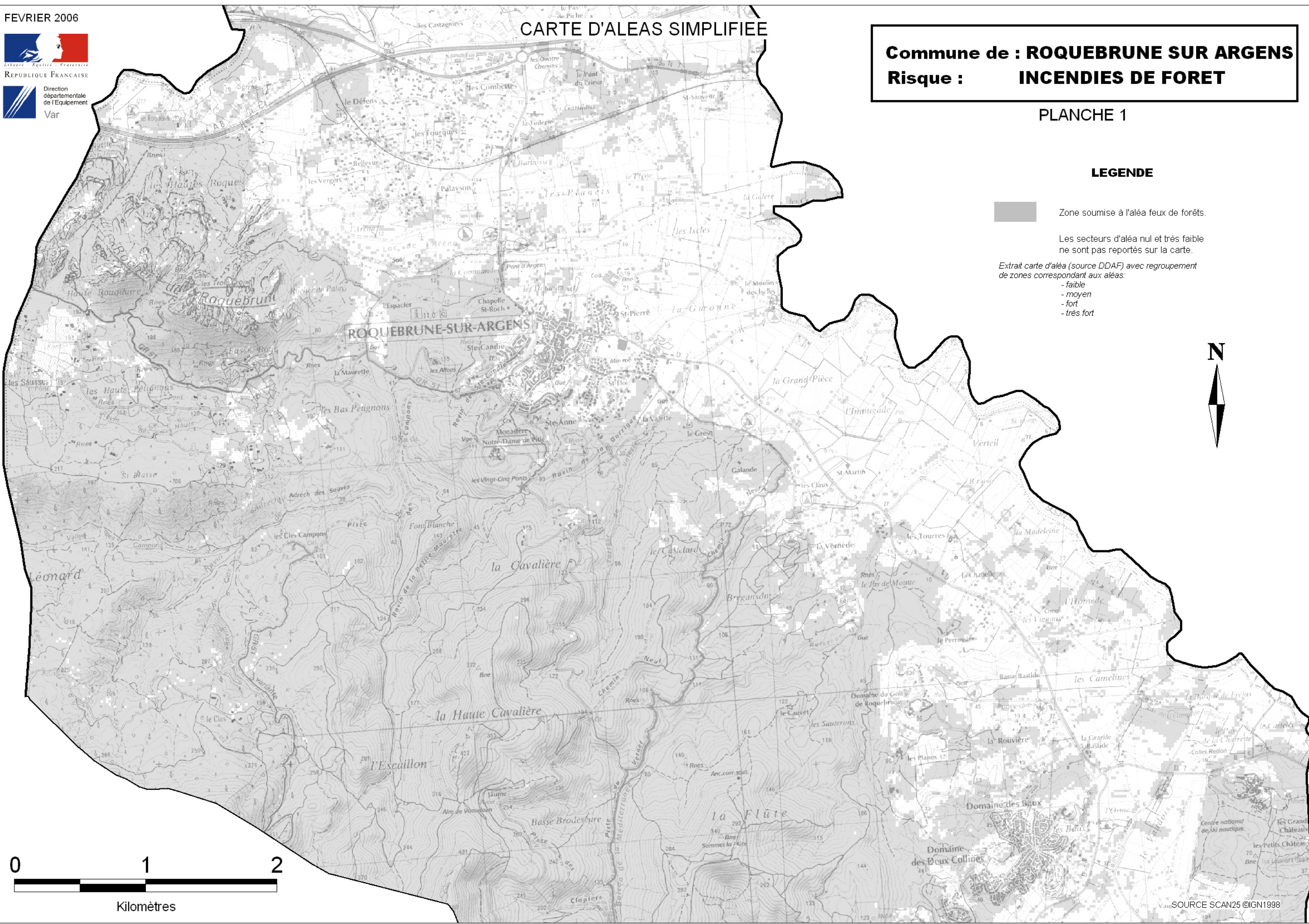
# CARTE D'ALEAS SIMPLIFIEE

**Commune de : ROQUEBRUNE SUR ARGENS**  
**Risque : INCENDIES DE FORET**

PLANCHE 1

### LEGENDE

-  Zone soumise à l'aléa feux de forêts.
- Les secteurs d'aléa nul et très faible ne sont pas reportés sur la carte.
- Extrait carte d'aléa (source DDAF) avec regroupement de zones correspondant aux aléas:
  - faible
  - moyen
  - fort
  - très fort




# CARTE D'ALEAS SIMPLIFIEE

FEVRIER 2006



Direction  
départementale  
de l'Équipement  
Var

**LEGENDE**

 Zone soumise à l'aléa feux de forêts.

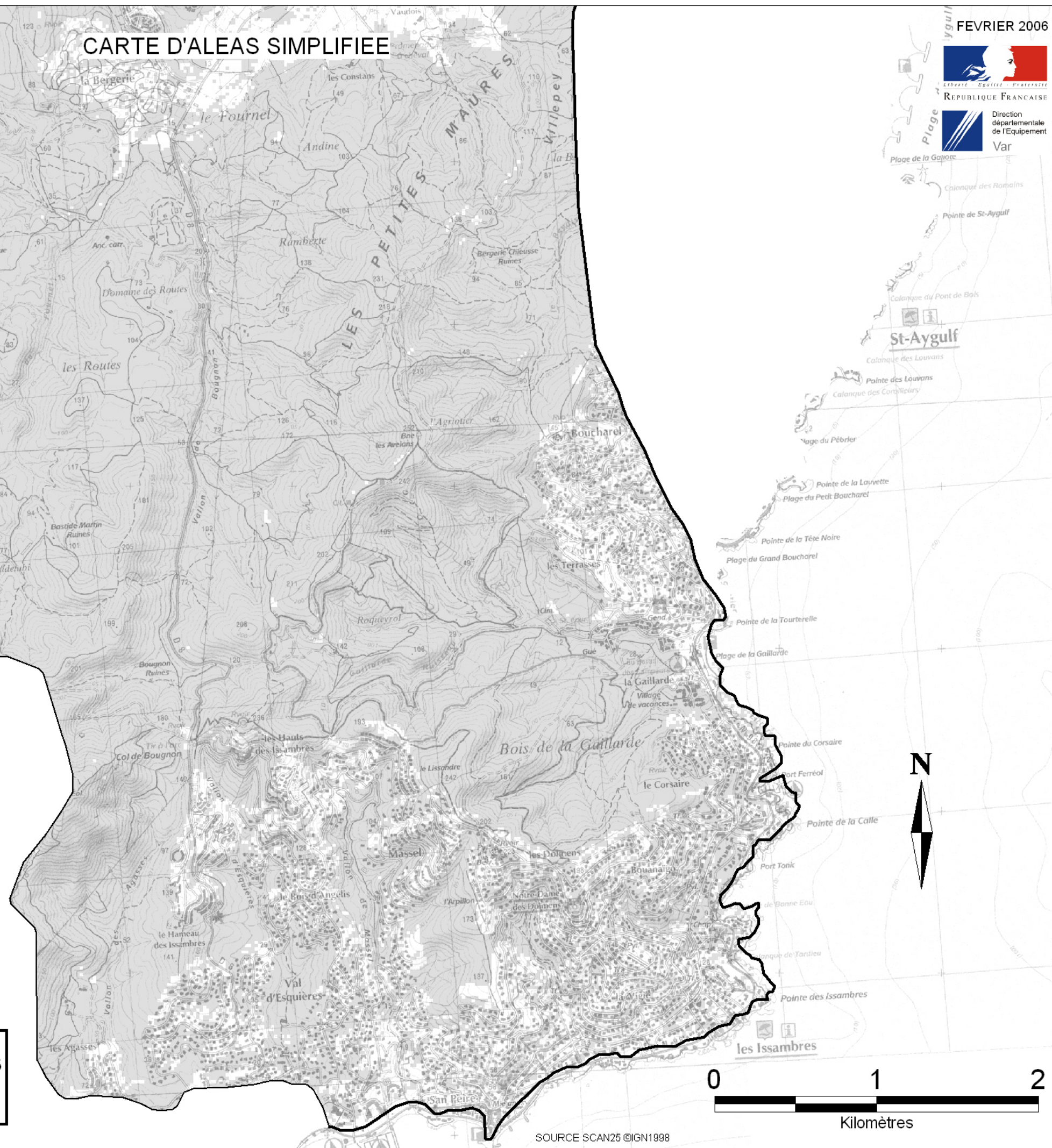
Les secteurs d'aléa nul et très faible ne sont pas reportés sur la carte.

Extrait carte d'aléa (source DDAF) avec regroupement de zones correspondant aux aléas:

- faible
- moyen
- fort
- très fort

PLANCHE 2

**Commune de : ROQUEBRUNE SUR ARGENS**  
**Risque : INCENDIES DE FORET**



## ETAT DES CATASTROPHES NATURELLES

### DEPARTEMENT DU VAR

---

#### Commune de ROQUEBRUNE-sur-Argens

| <i>Date de début</i> | <i>Date de fin</i> | <i>Type de catastrophe</i> | <i>Date arrêté</i> | <i>Date J.O.</i> | <i>Avis d'arrêté</i> |
|----------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|------------------|----------------------|
| 06/11/2000           | 06/11/2000         | Inondation                 | 03/04/2001         | 22/04/2001       | Favorable            |
| 31/10/2003           | 01/11/2003         | Phénomène action de la mer | 11/01/2005         | 15/01/2005       | Défavorable          |
| 29/09/2000           | 30/09/2000         | Inondation                 | 19/12/2000         | 29/12/2000       | Favorable            |
| 23/09/1993           | 24/09/1993         | Inondation                 | 08/03/1994         | 24/03/1994       | Favorable            |
| 04/11/1994           | 06/11/1994         | Inondation                 | 21/11/1994         | 25/11/1994       | Favorable            |
| 10/01/1996           | 14/01/1996         | Inondation                 | 02/02/1996         | 14/02/1996       | Favorable            |
| 23/08/1983           | 24/08/1983         | Inondation                 | 15/11/1983         | 18/11/1983       | Favorable            |
| 10/10/1987           | 11/10/1987         | Inondation                 | 02/12/1987         | 16/01/1988       | Favorable            |
| 05/10/1993           | 07/10/1993         | Inondation                 | 08/03/1994         | 24/03/1994       | Favorable            |
| 06/11/0984           | 07/11/1984         | Inondation                 | 11/01/1985         | 26/01/1985       | Favorable            |
| 06/01/1994           | 12/01/1994         | Inondation                 | 08/03/1994         | 24/03/1994       | Favorable            |
| 05/10/1993           | 06/10/1993         | Inondation                 | 14/12/1993         | 30/12/1993       | Favorable            |
| 01/07/2003           | 30/09/2003         | Mouvement de terrain       | 20/12/2005         | 31/12/2005       | Défavorable          |
| 12/10/1990           | 12/10/1990         | Inondation                 | 28/03/1991         | 17/04/1991       | Favorable            |